Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260219-CM_19_02_26_003-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 19 février 2026

Date de la convocation : 13 février 2026
Date d'affichage : 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME - Laure FINGOLO - Jean-Pierre BALLOUARD Jeanne-Noëlle LAMOUR - Jean-Christophe BARBOT - Erwan CAMUS – Gwendoline GUEGAN - Mikaël CORBEL - Laëtitia CORNILY - Marie-Pierre LE MOUEL - Philippe LE GUEN - Christine THOUÉNON Baptiste LE GALL - Guillaume LE COMTE (arrive à 19 h) - Guillaume LE COQU (arrive à 19h15) - Gaëlle ROUTIER - David DOMALAIN (arrive à 19 h) - Jean-François LE FLOCH - Denis FOLLET
Absent sans procuration :
Christophe LE BARTZ
Secrétaire de séance : Baptiste LE GALL

DÉLIBÉRATION 19-02-26-003

Objet de la délibération : Fixation de la valeur faciale du chèque-déjeuner au 1er mars 2026

Madame Sandrine GUILLAUME, adjointe aux affaires scolaires, fait savoir que la détermination du prix coûtant du repas sert à déterminer la valeur du chèque-déjeuner pour le personnel qui ne déjeune pas au restaurant scolaire. Le coût de revient du repas est donc de 8,17 € pour 2025.
Le coût du repas pour le personnel encadrant est maintenu à 3,15 € pour 2026 soit une prise en charge par la commune de 5,02 € par repas arrondi à 5 €.
La valeur faciale du chèque-déjeuner est donc proposée à 10 €, applicable au 1er mars 2026.
Le nombre de chèque-déjeuner s'élève à 150 par an pour un agent à temps complet.
Pour les agents à temps non complet ceux-ci seront proratisés en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer la valeur faciale du chèque-déjeuner à 10 € pris en charge pour moitié par la commune soit 5 €. L'autre moitié est à la charge des agents qui acceptent de recevoir les chèques-déjeuner.

Le Maire ,
Jérémy MEURO

Le secrétaire de séance,
Baptiste LE GALL